



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA RUE SYLVAIN COMBES
SUR LA RUE ROBERT CHIVALLIER
SUR LA RUE ABBE LAIR
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LE HAUT-LIEU DE CUEILLE
LE LUNDI 10 FEVRIER 2025
EN RAISON D'UNE CEREMONIE D'INVESTITURE DU NOUVEAU PREFET**

Le Maire de la ville de TULLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Considérant qu'en raison de la cérémonie d'investiture du nouveau préfet, M. Vincent BERTON, il convient par mesure de sécurité pour les usagers, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur différents secteurs de la ville de Tulle.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le lundi 10 février 2025, de 8 h 00 à 11 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la route de Brive à partir de « Corrèze Pièces Auto » jusqu'au Champs des Martyrs – Parking Veyres Perié, (des deux côtés). (Cérémonie prévue à 10 h 40)
Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le lundi 10 février 2025, de 8 h 00 à 12 h 00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur l'impasse Sylvain Combès.

Ces restrictions seront matérialisées au moyen de panneaux de type KC1 et B6a1. (Cérémonie prévue à 11 h).

L'accès au parking intérieur du siège de Tulle Agglo sera autorisé uniquement pour les agents de Tulle Agglo, avant 9 h 00 et à partir de 12 h 00.

Le lundi 10 février 2025, de 8 h 00 à 12 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'intégralité de la rue Robert Chivallier et la rue Abbé Lair.

Ces interdictions seront matérialisées au moyen de panneaux de type B6a1.

Les participants à la cérémonie seront autorisés à se stationner sur la rue Robert Chivallier (côté pair), sur la rue Abbé Lair ainsi que sur la rue Edmond Michelet (devant le collège Victor Hugo) le temps de la cérémonie.

Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur une seule voie, sur l'intégralité de la rue Robert Chivallier, dans le sens avenue Colonel Monteil en direction du boulevard Général Leclerc, uniquement pour les riverains et les participants à la cérémonie.

De fait, la circulation de tous véhicules sera interdite sur la rue Robert Chivallier, dans le sens boulevard Générale Leclerc en direction de l'avenue Colonel Monteil, ainsi que sur la rue Edmond Michelet à partir de l'intersection avec la rue Abbé Lair jusqu'à l'intersection avec la rue Robert Chivallier.

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

L'accès sera laissé libre aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 31 janvier 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

